Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 026-200091718-20250825-DP_2025_039-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

**REGISTRE**
**DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

# Commande publique 2025-039 / Abonnement annuel pour le nom de domaine internet « aeygues.fr » / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

**VU** la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

**CONSIDREANT** la nécessité pour le SMEA de posséder un nom de domaine pour les adresses de messageries de l'équipe administrative et technique ;

**CONSIDERANT** l'offre de prix de la société Admistria en date du 20 août 2025 pour un montant de 14.90 € HT pour un an d'abonnement au nom de domaine internet « aeygues.fr » ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses relatives à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'offre en date du 20 août 2025 de la société ADMISTRIA – sis 4 rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELIMAR pour l'abonnement à un nom de domaine internet pour un montant de 14.90 € HT

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 026-200091718-20250825-DP_2025_039-AR

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et imputables aux chapitres 65 - Article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés.

**ARTICLE 3 :**

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :**

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 25 août 2025
**Le Président,**
**Gérard PEZ**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 29/08/2025
Acte publié le : 29/08/2025